



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES LANDES

Direction Départementale des
Territoires et de la Mer

Service Nature et Forêt

Bureau des Milieux Naturels et de
la Biodiversité

**Arrêté DDTM/SNF N° 2017/1421 portant
approbation du document d'objectifs du site Natura 2000
FR7200716 Zones humides de l'étang de Léon
(zone spéciale de conservation)**

**Le préfet des Landes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

VU la décision d'exécution (UE) 2016/2335 de la Commission du 9 décembre 2016 arrêtant une dixième actualisation de la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 414-2, R. 414-8 à 12 ;

VU l'arrêté ministériel du 22 août 2016 portant désignation du site Natura 2000 FR7200716 Zones humides de l'étang de Léon (zone spéciale de conservation) ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 avril 2009 portant constitution du comité de pilotage local du site Natura 2000 FR7200716 Zones humides de l'étang de Léon ;

VU les travaux du comité de pilotage local et notamment ses réunions des 12 décembre 2012 et 1^{er} mars 2016 de validation du document d'objectifs et de la charte Natura 2000 révisée ;

VU la fiche de synthèse des consultations et de motivation de la proposition du site Natura 2000 FR7200716 Zones humides de l'étang de Léon en date du 24 septembre 2015 ;

VU la consultation du public réalisée du 20 juin 2017 au 11 juillet 2017 ;

.../...

CONSIDERANT que le périmètre du site Natura 2000 FR7200716 Zones humides de l'étang de Léon issu du document d'objectifs validé a été porté à la connaissance de la Commission européenne le 31 mai 2016 en tant que proposition de site d'importance communautaire ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer des Landes ;

ARRÊTE :

Article 1er - Le document d'objectifs du site Natura 2000 FR7200716 Zones humides de l'étang de Léon annexé au présent arrêté est approuvé.

Article 2 – Le document d'objectifs du site Natura 2000 FR7200716 Zones humides de l'étang de Léon est tenu à la disposition du public auprès des services de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine, de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes, ainsi que dans les mairies des communes concernées dans le département des Landes : Castets, Léon, Linxe, Messanges, Moliets-et-Maa, Saint-Michel-Escalus, Vielle-Saint-Girons.

Article 3 – Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être présenté devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 – Le secrétaire général de la préfecture des Landes, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine, le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans les départements des Landes.

Fait à Mont de Marsan, le

Le préfet,